

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

PRÉSENTS : MM Didier SILVE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	14
votants	21

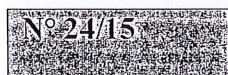
Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : **22 FEV. 2024**
et de la publication sur le
site internet
le : **22 FEV. 2024**

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur François MATTON à Monsieur Hervé BERNE,
Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Sébastien BRUNO,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Florian MARQUES.*

Absent : Monsieur Karim JERIBI.

Secrétaire de séance : Madame Solène PESCH.



N° 24/15

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE
COMPÉTENCE À TE83 - SYMIELEC**

Madame Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale, expose :

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/15 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)**

- **APPROUVE** les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 20 février 2024
Le Maire,
Anne-Marie WANIART